

MÉMO



Le 14 avril 2016

FORMULAIRE DE TRANSFERT DU SOLDE DES BANQUES

Plusieurs d'entre vous ont manifesté leur inquiétude par rapport au fait que l'employeur n'ait, à ce jour, si près de la date butoir du 30 avril, pas encore rendu disponibles les formulaires électroniques utilisés pour réclamer le transfert du solde de banque de congés de maladie en vacances, ou le paiement des heures comprises entre 300 et 600 dans la banque de temps à compenser. Certains sont d'autant plus inquiets qu'ils doivent obligatoirement s'absenter du travail afin d'écouler les soldes de certaines banques, ou équilibrer leur horaire 1820 d'ici le 30 avril.

Vos représentants syndicaux ont interpellé l'employeur dès que des membres ont communiqué la problématique à la permanence syndicale. À la fin de la semaine dernière, les représentants de l'employeur ont été contactés pour discuter de la situation afin de trouver une solution pour permettre aux professionnels d'avoir la possibilité de faire leurs choix. L'employeur nous informe aujourd'hui qu'il proposera des ajustements en ce sens et il s'engage à transmettre rapidement l'information à cet effet. Puisque nous ignorons à quel moment ce sera fait et que nous ne souhaitons pas vous laisser dans l'expectative plus longtemps, voici un aperçu de la solution :

- 1) Un courriel personnalisé contenant le formulaire à remplir sera transmis à votre adresse de courriel professionnelle le lundi 18 avril. Le même formulaire servira à demander le transfert du solde de la banque de congés de maladie et le paiement des heures de la banque de temps compensé.
- 2) La date butoir du 30 avril sera repoussée au 6 mai. Le délai de réponse sera de 3 semaines, soit du 18 avril au 6 mai, ce qui devrait permettre aux personnes déjà absentes de remplir le formulaire à leur retour, la première semaine de mai.
- 3) Quant aux professionnelles et aux professionnels qui prévoient s'absenter et qui n'auront pas accès au formulaire, ils pourront simplement acheminer leur demande par écrit (télécopieur ou courrier électronique) à leur représentants des Ressources humaines.

N'hésitez pas à communiquer avec les représentants des Ressources humaines de votre unité administrative si vous ne recevez pas le formulaire le 18 avril.

Nous espérons que toutes les situations possibles ont été envisagées. Si tel n'est pas le cas, prière de communiquer avec la permanence syndicale afin que nous puissions trouver une solution adaptée à votre situation.